



Spécial mutations nationales

Édito

Campagne de mutations 2023 : MOUV' de là !

Après un faux départ en 2022, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) « mobilités » (et donc la Loi) auraient dû s'appliquer pleinement pour les mouvements prenant effet au 1er septembre 2023.

En novembre 2022, nous étions prêts, tout comme en novembre 2021, et le journal local « spécial mutations nationales » aussi...

Au groupe de travail sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mobilités, Solidaires Finances Publiques avait réussi à intégrer des précisions nécessaires pour que les règles qui s'appliqueraient au niveau national s'appliquent également au niveau local. Solidaires Finances Publiques avait également interrogé la DG sur la viabilité et la fiabilité du nouvel applicatif Mouv' RH, qui avait empêché l'an dernier de mettre pleinement en application les LDG, car l'applicatif n'était pas prêt. La DG n'avait par l'air très inquiète, mais pas très confiantes non plus... Puis ces LDG ont été entérinées au comité technique de réseau (CTR) reconvoqué le 25 octobre 2022.

Du fait d'un mouvement des postes comptables de novembre/décembre catastrophique, la DG publiait un message laconique, le 15 décembre, sur Ulysse, indiquant la date d'ouverture de la campagne de mutation (le 10/01/2023) et que « Le dépôt des demandes s'effectuera comme les années précédentes dans SIRHIUS demande de vœux (DDV), l'application MOUV RH nécessitant encore des opérations de sécurisation et d'adaptation. » Elle « oublie » de mentionner l'application pleine et entière des LDG mobilités entérinées au CTR, qui sera à nouveau reportée. Donc, la mise en place de certains critères, qui pourtant auraient permis à des collègues qui sont dans des situations atypiques et compliquées, de débloquer leur situation est repoussée. Si nous ne sommes pas favorables aux LDG mobilité, une fois les règles entérinées au CTR, nous estimons qu'elles doivent s'appliquer.

Retour donc aux règles qui s'appliquaient déjà en 2022. Le journal local « spécial mutations nationales » que nous avons préparé et la tournée de HMI sur les nouvelles règles de mutations effectuée en novembre 2022 sont donc obsolètes cette année encore.

Nous sommes en colère, tout ce gros travail d'écriture et de diffusion d'information a été gâché mais restons déterminés pour vous défendre et vous aider

Nous rebondissons donc au mieux, pour vous offrir ce journal local, qui vous permettra malgré tout, de trouver toutes les infos utiles pour vous aider dans cet imbroglio et ces constants changements de pieds de l'administration.

Au revoir Mouv RH, re-bienvenue Sirhius demande de vœux !



L'angle de Muts

Depuis quelques années, chaque publication de mouvement voit augmenter son lot d'agents d'écus.

Ce sentiment d'injustice a débuté avec la mise en place de délais de séjour imposés entre 2 mutations et s'est accentué depuis ces dernières années. La mise en œuvre de la départementalisation empêche une mutation fine (géographique et fonctionnelle) dès le mouvement national. La refonte de la scolarité, a conduit à séparer les mouvements des titulaires de ceux des stagiaires. La multiplication des postes au choix et des appels à candidature y compris au fil de l'eau, d'abord quasi exclusivement pour les inspecteurs et à présent ouvert petit à petit aux catégories B et C va rajouter une complexité supplémentaire.

Bref, rien ne va plus !

En créant des enjambements entre titulaires et stagiaires, en recrutant des contractuels y compris sur des départements sur lesquels des titulaires n'ont pas obtenu leur mutation, les bloquant sur le mouvement suivant, l'administration crée et amplifie les tensions entre les agents.

So what ? Quand il y a de la tension, ça en devient électrique, et ça fait des étincelles !

Les agents ne sont pas dupes et se rendent compte des dégâts causés par l'administration par une déréglementation à marche forcée !

Je dois participer au mouvement national si :

- Je souhaite changer de direction (**y compris sur le même département**)
- Je souhaite changer de département (**y compris dans la même direction**)
- Je réintègre suite à une position interruptive d'activité supérieure à 3 mois, sur une direction différente à celle d'origine
- J'ai obtenu une promotion ou j'ai réussi un concours (examen professionnel, concours interne spécial ou liste d'aptitude)
- Je veux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, que l'on suive ou pas son emploi
- Je veux prendre un poste avec qualification informatique suite à réussite de la qualification (**y compris dans la même direction**)

Les délais de séjour :

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2023 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations (nationales ou locales) est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité ou de situations de critères subsidiaires supplémentaires. Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2022, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2024 ou 2023 si tu es en situation de priorité de critères subsidiaires supplémentaires.

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau national et local)					
Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2022	01/09/2024	Mutation possible au 01/09/2023 si installation effective au 01/09/2022
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2022	01/09/2025	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2022	01/09/2025	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2022	01/09/2024	

Mobilité géographique suite à 1ère affectation					
Catégorie :	Promotion	Délai de séjour	Date de départ du délai de séjour :	Mutation possible au :	En cas de priorité mutation possible au :
A	2021/2022	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2021	01/09/2024	01/09/2023
	2022/2023		01/09/2022	01/09/2025	01/09/2024
B	2021/2022		01/10/2021	01/09/2024	01/09/2023
	2022/2023		01/10/2022	01/09/2025	01/09/2024
C	2021	3 ans	1 ^{er} jour de la formation	01/09/2024	01/09/2022
	2022		1 ^{er} jour de la formation	01/09/2025	01/09/2023

Délai de séjour : mobilité fonctionnelle suite à première affectation				
	Promotion	Début délai de séjour	Bloc fonctionnel	Mutation possible hors spécialité
Inspecteurs stagiaires	2020/2021	01/09/2020	Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, SPL, Gestion Publique État, Cadastre, Foncier, Informatique.	01/09/2023
	2021/2022	01/09/2021		01/09/2024
LA/EP	2021	01/09/2021		01/09/2024
	2022	01/09/2022		01/09/2025

Cadres B : depuis la promotion 2019/2020 les agents concernés ont un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation (y compris l'année de scolarité)



Si vous obtenez une mutation au 1^{er} septembre, il faut absolument que vous preniez votre poste à cette date sous peine de se voir refuser une mutation ultérieure pour défaut de délai de séjour

Mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/Pacte/Recrutements sans concours)		
Voie de recrutement	Délai de séjour	Observations
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE (administratif ou technique)	3 ans sur leur poste recrutement *	À compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C		
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	

*Sauf en cas de situation de priorité : le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat

Petits rappels :

- quand on est en poste et qu'on veut une mutation : il faut la demander
- quand on peut bénéficier d'une priorité, il faut demander à la faire jouer sinon elle n'est pas prise en compte
- quand on est en première affectation ou qu'on arrive d'une direction extérieure, il faut élargir sa demande au risque d'être affecté d'office sur une direction



Les appels de candidatures priment les vœux du mouvement général. L'articulation entre les différents types de postes demandés, entre ceux gérés par un appel de candidature et ceux relevant du mouvement général s'effectue de la manière suivante :

Cadres A	Cadres B et C
1 - Services relocalisés	1 – Services relocalisés
2 - Services Centraux et équipes des délégués	2 – Services centraux et structures assimilées
3 – ENFiP et DCM	3 - Postes hors métropole
4 - Emplois hors métropole	4 - Emplois en BII de la DNEF et emplois en commissariat aux ventes de la DNID (ne concerne que les B)
5 - Postes en appel de candidature	
6 – Mouvement général	5 – Mouvement Général

Les priorités dans le mouvement national

La priorité	Les bénéficiaires	Conditions à remplir
Les priorités pour réorganisation (SUPRADÉPARTEMENTALE)	Tous les agents subissant une restructuration en dehors de leur commune d'affectation. 2 cas : 1/Les agents dont l'emploi est transféré dans une autre direction et/ou département et qui veulent suivre leur mission. 2/Les agents subissant une restructuration et ne voulant pas suivre la mission transférée, mais souhaitant bénéficier de cette priorité dans le mouvement national.	Faire partie du périmètre de restructuration : -Être affecté dans le service restructuré au niveau national, et local, -exercer, au moins en partie, la mission transférée. Les ALD et les EDR sont donc exclus du périmètre.
Les priorités liées AU HANDICAP	Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité ».	- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap. - Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.
	Agent reconnu RQTH (<i>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</i>)	Il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap
Les priorités pour MOTIFS FAMILIAUX	1/ La priorité de rapprochement de conjoint.La priorité permet de se rapprocher du conjoint (marié /PACSE/concubin) en position d'activité, ou inscrit à pôle emploi, si le conjoint a été en activité l'année N-1 de la date d'effet du mouvement. Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation ne permettent pas de bénéficier de la priorité.	- La séparation doit être effective au 01/09/2023. La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 01/03/2023. - Produire justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département visé ou justificatif d'inscription à pôle emploi, et : - Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirhjus, - PACSés : Produire une imposition commune. Si pas d'imposition commune, les justificatifs sont ceux des concubins, - Concubins : produire les avis d'impositions de chaque concubin à la même adresse.
Les priorités pour	2/ La priorité de rapprochement d'un soutien de famille pour	Vaut pour les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs

MOTIFS FAMILIAUX (suite)	l'agent élevant seul son (ses) enfant(s) .	enfants , pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants
	3/ Rapprochement des enfants, pour les agents séparés ou divorcés n'en ayant pas la charge exclusive	Il faudra produire les justificatifs relatifs à la garde des enfants suite à la séparation (jugement/accord)
Les priorités pour l'accès à un DOM (CIMM)	Agents pouvant remplir 2 des 5 critères requis	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Critère 1</u> : le domicile d'un parent proche de l'agent ou de son conjoint. - <u>Critère 2</u> : l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint depuis au moins 3 ans. - <u>Critère 3</u> : le lieu de scolarité ou études : suivi d'une scolarité et/ou études supérieures d'au moins 5 ans (à partir de l'âge de 6 ans). - <u>Critère 4</u> : le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint. - <u>Critère 5</u> : le domicile de l'agent : domicile dans le DOM
La garantie de RÉINTÉGRATION	<p>Les agents en position d'activité de droit depuis + de 3 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins au conjoint, à un ascendant ... - fin de détachement ou de la mise à dispo, congé de formation professionnelle, - fin de position normale d'activité (PNA)- fin de mise à dispo à la demande de l'organisme d'accueil, - congé de longue durée (excepté la 1ère année) et disponibilité pour raisons de santé 	<p>Pour demander à réintégrer dans son département d'origine(affectation avant le départ en position) ou sa direction et commune d'origine selon les cas. Les agents qui souhaitent faire valoir leur seule garantie n'auront pas besoin de participer au mouvement national.</p>

Les changements en 2024 (si tout va bien):

- la priorité de rapprochement de concubins n'existera plus, elle deviendra un critère supplémentaire et les justificatifs changeront
- la priorité de rapprochement familial et le rapprochement des enfants deviendront également des critères supplémentaires
- une nouvelle priorité : les agents travaillant dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) depuis au moins 5 ans de façon effective et continue pourront demander 5 départements au titre de la priorité.
- à compter des mouvements 2024 les priorités se cumuleront, les demandes seront classées en fonction du nombre de priorité et du nombre de critères supplémentaires. Ce n'est qu'en cas « d'égalité » que l'ancienneté administrative sera prise en compte.
- les demandes seront classées en 3 catégories : les demandes prioritaires, les demandes à critères supplémentaires et les demandes en convenances personnelles.

Promouvable par Liste d'Aptitude, admissibles CIS/EP : ATTENTION !

Sans attendre la publication des résultats, il est **indispensable** de réfléchir le plus en amont possible à ta liste de vœux. En effet, en cas de promotion, tu participeras au mouvement national dans ton futur corps. Ton ancienneté administrative sera calculée sur l'ancienneté fictive calculée au 31/12/2022. Aie bien en tête que, si ta liste de vœux est trop courte, tu risques une affectation non choisie. Il faut donc nous contacter bien en amont pour que l'on t'accompagne dans l'élaboration de ta demande.

En effet, devoir renoncer à une promotion ou un concours pour avoir été affecté loin de chez soi, en raison d'un manque d'anticipation serait vraiment dommage. Sans compter que cela fait perdre des potentialités de promotion, alors même que Solidaires Finances Publiques se bat pour l'appel le plus large possible des listes complémentaires, afin de résorber en partie les nombreuses vacances d'emploi dans toutes les catégories.

Par ailleurs, avant de postuler sur une liste d'aptitude, ou de s'inscrire à un concours ou un examen professionnel, il est indispensable de bien réfléchir aux conséquences sur son affectation. Lorsqu'on passe un concours, un examen professionnel, ou lorsqu'on s'inscrit sur une liste d'aptitude, on s'engage à accepter une certaine mobilité. Le risque d'une affectation d'office doit donc être pris en compte et l'élaboration de sa demande doit être envisagée avec sérieux.

Solidaires Finances Publiques 77 se tiendra à votre disposition durant toute la période, ne restez pas seuls, informez-vous.

Nous organisons des permanences sur différents sites de la DDFiP 77, n'hésitez pas à venir nous rencontrer !

Nous sommes également joignables par mail :

solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgifp.finances.gouv.fr

Ou par téléphone :

Laureen GABORIT : 06.14.26.81.75 ou Guillaume LEFIER : 06.58.63.21.24